
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 09 novembre 2021

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Mise en place de deux unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme à Mayotte

La stratégie nationale pour l'autisme a pour ambition de donner aux personnes atteintes d'autisme une place égale dans la société. Ceci passe notamment par un effort sans précédent pour réduire le retard en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique. La scolarisation des enfants qui ont été dépistés avec des TSA est un enjeu majeur de cette stratégie.

L'importance de sensibiliser sur l'autisme à Mayotte

Les troubles du spectre de l'autisme (TSA) représentent entre 0,9 % et 1,2 % des naissances, soit à Mayotte, entre 88 et 117 bébés chaque année. Les enfants atteints de TSA sur le territoire sont victimes de préjugés socioculturels et d'isolement car souvent considérés comme « paria ». Ainsi, être autiste n'est pas seulement un handicap ou un trouble, c'est aussi une condamnation sociale de ces enfants. Ces préjugés sont souvent un obstacle au diagnostic.

Qu'est-ce qu'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) ? Et quels sont les objectifs ?

Les UEEA ont été créées pour accueillir des enfants de 6 à 11 ans, avec des troubles du spectre de l'autisme. Ils sont pris en charge dans des structures médicosociales adaptées. Complémentairement à celle-ci, ce temps scolaire au sein d'une école élémentaire avec les autres élèves leur permettra notamment d'améliorer l'apprentissage du langage et d'augmenter leurs compétences sociales, l'autonomie, le « vivre ensemble » et la communication. C'est aussi pour eux la possibilité de poursuivre une scolarité du premier degré selon les interventions pédagogiques et éducatives adaptées à leurs besoins.

En France, de nombreuses classes primaires accueillent chaque année des enfants autistes au sein d'unités spécialisées. La stratégie nationale en prévoit 45 d'ici 2022-2023. Cela suscite souvent des questions et réactions de la part des autres enfants, voire de leurs parents : c'est l'inclusion des enfants autistes au sein de l'école qui permet de changer les regards sur le handicap, de sensibiliser et d'informer.

Ces enfants sont pris en charge par un établissement ou un service médicosocial après orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH, qui définit également son projet personnalisé de scolarisation. En fonction des disponibilités d'accueil, l'enfant peut alors être scolarisé dans l'UEEA la plus proche du domicile afin de lui permettre de poursuivre sa scolarité dans le premier degré. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de l'école primaire et peuvent bénéficier d'interventions supplémentaires, pédagogiques et éducatives adaptées. Les parents sont des partenaires essentiels à l'accompagnement. Aussi, ils sont régulièrement associés au projet de leur enfant, dans le respect de leurs attentes.

La mise en place des UEEA à Mayotte

Deux unités d'enseignement en élémentaire autisme existent désormais à Mayotte. Chacune accueille 7 enfants maximum. Leur déploiement est réalisé de façon progressive : la première classe, créée par la Fédération APAJH, sera inaugurée demain à Bandréle et la seconde, portée par l'association Mlézi Maoré ouvrira prochainement à Mroalé sur la commune de Tsingoni.

Les professionnels de la structure médicosociale qui interviennent sur ces unités apportent des aides à la rééducation (orthophonistes, psychomotricien, ergothérapeute, psychologue..) en fonction des besoins définis pour l'enfant. Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médicosociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération.